

**ARRETE DU MAIRE**  
**81/ODP/21/05/2026**

**RESTRICTION TEMPORAIRE**

**DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Travaux de renouvellement réseau HTA – Rues du Timon, du Général de Gaulle, de  
la Forge au Fer, Médiolanaise et des Crupes**

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la demande de travaux émanant de l'entreprise COQUART.EU – 10 rue Wathieumetz – 62130 Saint Michel sur Ternoise

**Vu** l'avis favorable de la Communauté Urbaine d'Arras,

**Considérant** qu'il convient de garantir la sécurité des riverains et usagers de la voie.

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux de renouvellement de réseau HTA à la demande d'ENEDIS

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera restreinte et/ou alternée par des feux tricolores et le stationnement interdit sur l'emprise du chantier rues du Timon, du Général de Gaulle, de la Forge au Fer, Médiolanaise et des Crupes, du mardi 27 mai 2026 au vendredi 28 août 2026, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés de part et d'autre du chantier par l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

**ARTICLE 3** : Toutes fouilles ouvertes devront être rebouchées ou protégées d'une plaque en fer. Aucun stockage de gravats n'est autorisé.

**ARTICLE 4** : L'entreprise devra s'assurer de la bonne tenue des panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U,
- Monsieur le Directeur de la C.U.A,
- Monsieur le Directeur d'ARTIS
- Monsieur le Directeur du SMAV
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COQUART.EU

Certifié exécutoire,  
Saint Nicolas, le 21 mai 2026  
Le Maire,  
Stéphane FOURNIER

